

Destinataires : Directions et secrétaires d'écoles, de centres et de services
Techniciennes en service de garde
Expéditrice : Sarah Laforest Rochon, conseillère en gestion de personnel au SRH

OBJET : EXEMPTIONS MÉDICALES ET RETRAITS PRÉVENTIFS

Date : 1^{er} septembre 2022

IMMUNOSUPPRIMÉS

Recommandations :

La distanciation physique de 2 mètres est à prioriser avec autrui. Lors d'une tâche à moins de 2 mètres d'un individu, l'utilisation d'une barrière physique (tel un plexiglass) est à privilégier. Si cela est impossible, nous demandons le port d'une protection oculaire par la personne à risque en plus du masque de qualité lorsque l'interlocuteur ne porte pas de masque.

Aires de repas et de pauses :

L'utilisation d'un local non partagé pour les repas et les pauses.

Retour au travail : tous les corps d'emploi.

MALADIES CHRONIQUES (incluant les personnes de 70 ans et plus)

Recommandations :

La distanciation physique de 2 mètres est à prioriser avec autrui. Lors d'une tâche à moins de 2 mètres d'un individu, l'utilisation d'une barrière physique (tel un plexiglas) est à privilégier.

Maintien de l'exemption pour évaluation médicale : éducatrices en service de garde, PEH, surveillants d'élèves, TES, enseignants au préscolaire ainsi qu'en 1^{re} et 2^e année du primaire, enseignants au secondaire en groupe adapté.

Retour au travail : Agents de bureau, secrétaire, enseignants au secondaire (sauf groupes adaptés), enseignants du primaire de 3^e à 6^e année.

FEMMES ENCEINTES

Le statu quo est maintenu pour les femmes enceintes. Vous devez aviser le secteur assiduité dès que vous êtes informés qu'une de vos employées est enceinte et ce secteur procédera à l'analyse du dossier à savoir s'il y a retrait préventif ou non.

Pour toute questions, n'hésitez pas à contacter Sarah Laforest Rochon.